BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice VISA N°0142/MDAC/CF DU 07/02/2024 DECRET N°2024- ODBB /PRES-TRANS/MDAC portant création de l'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA



LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,

Vu la Constitution;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022;

Vu le décret n°2022-0924/PRES-TRANS du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre et son rectificatif le décret n°2023-0017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 ;

Vu le décret n°2023-1738/PRES-TRANS/PM du 17 décembre 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°74-60/AN du 03 août 1960 portant création de l'Armée nationale de la Haute-Volta;

Vu la loi n°038-2016/AN du 24 novembre 2016 portant Statut général des personnels des Forces armées nationales;

Vu le décret n°2022-0898/PRES-TRANS/PM/MDAC du 03 octobre 2022 portant organisation du Ministère de la défense et des anciens combattants ;

Sur proposition du Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants :

DECRETE

- <u>Article 1</u>: Il est créé dans la garnison de Bobo-Dioulasso un établissement de santé dénommé Hôpital Militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA, désigné ci-après en abrégé « HM-CMTO ».
- Article 2: L'Hôpital Militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA, baptisé en hommage au susnommé médecin militaire décédé en souvenir de son ardeur au travail, son engagement sans faille, son dévouement et son abnégation au développement du service de santé des armées.
- Article 3 : L'HM-CMTO a pour mission principale d'offrir des services de diagnostic ainsi que des soins médicaux généraux et spécialisés au profit des militaires, de leurs familles et des populations civiles.

<u>Article 4</u>: L'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA est implanté dans l'enceinte du Camp Ouezzin COULIBALY.

<u>Article 5</u>: L'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA est un organisme rattaché du Service de santé des armées.

Article 6: L'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA est dirigé par un officier général ou un officier supérieur du Service de santé des armées. Il est nommé par décret présidentiel sur proposition du Ministre chargé de la défense. Il prend le titre de Directeur de l'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA.

Il est placé sous l'autorité du Directeur central du service de santé des armées et a rang de Directeur central adjoint.

Article 7: L'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Hôpital militaire Colonel-Major Tanguet OUATTARA sont fixés par arrêté du Ministre chargé de la défense.

Article 8: Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 08 fevrier 2024

Capitaine Ibrahim TRAORE

Le Ministre d'Etat, Ministre de la défense et des anciens combattants

Général de Brigade Kassoum COULIBALY